

Carnet anthropométrique  
d'identité de nomades.

ARCH. DÉP. CHAR.-MAR., 20W1

Politiques traditionnelles à l'égard des Tsiganes en Allemagne

## La solution national-socialiste de la « Question tsigane »<sup>1</sup> 1933-1945

Michael Zimmermann\*

Au cours du dix-neuvième siècle et au début du vingtième siècle, c'est principalement à la police qu'incombait la lutte contre la « Nuisance tsigane » en Allemagne. Des tentatives isolées d'assimilation des Tsiganes, menées par les Eglises, les écoles et des organismes d'assistance sociale, en combinant des mesures d'assistance et d'ordre disciplinaire, étaient insignifiantes. En 1910, la police évaluait les Tsiganes d'Allemagne à environ 20 000 personnes dont pas plus de 0.03% ne constituait une « nuisance » à combattre. La pratique policière était influencée par une définition sociographique des « Tsiganes et autres personnes voyageant à la manière des Tsiganes ». Etaient perçus de la sorte tous ceux qui, de fait, ou selon les suspicions de la police, vivaient sur la route, fût-ce une partie de l'année dans un groupe familial.

\*Université  
de Essen,  
Allemagne.

(1) Voir  
l'ensemble des  
notules en fin  
de chapitre.

Les expulsions étaient menées contre les Tsiganes étrangers ; il y avait toute une échelle de mesures plus diversifiées à l'encontre des Tsiganes allemands. A l'égard de ces derniers, de nombreux papiers personnels et des documents de voyage étaient exigés, tel ce « permis de commerce ambulants », essentiel pour des voyageurs en quête de travail, soumis à des conditions de délivrance harassantes. Le « combat contre les Tsiganes », au caractère discriminatoire évident, restait néanmoins sans effet. Les diverses autorités se contentaient d'éloigner les Tsiganes de leur domaine de compétence. Elles suivaient chacune leur propre voie dans leur « combat contre les Tsiganes »<sup>2</sup>. Aussi, les efforts menés par la police pour combattre les Tsiganes se

révélaient-ils largement inefficaces, aboutissant tout au plus à l'expulsion de petits groupes d'une municipalité à l'autre. Le commun dénominateur des mesures prises contre les Tsiganes au niveau local, en vue de se prémunir contre leur installation permanente, fut paradoxalement leur fixation.

Ces demandes au niveau de l'Etat ne furent capables d'entraîner un consensus sur la seule base que virtuellement, chaque municipalité présenta comme évident qu'elle ne serait pas la place où les Tsiganes pourraient s'arrêter. Dans cette perspective, « l'arrêt » pourrait être vu comme la quintessence de la politique d'expulsion. Ce fut donc seulement comme une apparente contradiction que, en réponse à un examen mené en 1929 par le Congrès des Municipalités allemandes (Deutscher Gemeindetag) sur la politique prise à l'encontre des Tsiganes, les maires à Mühlhausen, Thuringia, indiquaient qu'ils n'avaient pris aucune mesure pour sédentariser les Tsiganes dans leurs villes ; mais, à la question de savoir quelles mesures légales ils suggéraient pour la « solution de la question tsigane », les mêmes maires insistaient sur l'idée que la sédentarisation devait être accélérée<sup>3</sup>.

Les maires étaient bien conscients des difficultés qu'il y aurait à mettre en place des politiques à l'égard des Tsiganes. Une vague directive émanant du Ministère de l'Intérieur en 1936 demandait que les Tsiganes allemands fussent stabilisés dans un endroit préétabli, mais sans spécifier où<sup>4</sup>. Quand elle en arriva au cas des Tsiganes, la bureaucratie ministérielle fut plus avancée après trois ans de nazisme que ses prédécesseurs de l'Empire et de la République de Weimar.

## Escalade dans la persécution

Les discriminations et l'oppression à l'encontre des Tsiganes durant les premières années du National-Socialisme ne furent, cependant, pas simplement la continuation de la politique tsigane traditionnelle<sup>5</sup>. Les lois et règlements devinrent en maints endroits plus sévères. Les avantages sociaux furent considérablement réduits. Les autorités policières subalternes essayèrent d'instaurer des loyers exagérés, de mettre en place des lieux insuffisamment équipés, fermèrent soudainement ou détruisirent des sites de campement publics et mirent au point des contrôles sur les lieux privés, tout cela afin de pousser les Tsiganes au départ.

Dans les Länder (États fédérés), par exemple, les lois et règlements contre les Tsiganes devinrent plus sévères. Dans des villes comme Cologne, Berlin, Frankfurt et Düsseldorf, les conditions auxquelles les Tsiganes devaient se soumettre pour stationner dans les endroits prévus à cet effet furent rendues plus mauvaises. Les Tsiganes avaient à vivre là dans des camps centralisés, parfois clôturés et gardés, qui se distinguaient des endroits désignés précédents par leur stricte

supervision<sup>6</sup>. Les sources nous autorisent à conclure que ces camps furent principalement établis dans les grandes villes que nombre d'itinérants choisissaient pour établir leur camps d'hiver.

L'idée de concentrer les Tsiganes dans des camps locaux peut être mise en relation avec l'importance que le régime nazi attachait à l'institution du « camp » en général. Entre 1933 et 1939, il devint banal que les maires, les chefs de la police et autres personnalités officielles demandent que les Tsiganes « soient placés dans un camp de concentration », qu'« un camp général soit érigé », qu'ils soient « concentrés dans des camps de travail » ou soient « vigoureusement poussés vers un camp fermé »<sup>7</sup>.

Au niveau de l'Etat central, des mesures basées sur la dynamique raciste particulière du système nazi furent introduites. A partir de 1933, des Tsiganes furent stérilisés sur la base de la « Loi pour empêcher la postérité génétiquement déficiente ». A l'automne 1935, furent prises la loi sur « la protection du sang », qui interdisait les mariages entre les « Aryens » et les « gens de races étrangères », ainsi que la « Loi sur la santé maritale ». Elles interdisaient aux « inférieurs », au regard de leur référent ethnique, de se marier. Sur cette base, les Tsiganes se virent interdits de se marier, les uns à cause de leur origine étrangère, les autres parce qu'ils étaient inférieurs par rapport à la communauté du peuple allemand. Dans ce sens, la double image traditionnelle des Tsiganes ennemis - qui excluait ceux-ci à la fois comme étrangers à la vie mystérieuse et comme prétendus profiteurs furtifs - fut incorporée dans le racisme *völkisch*.

## Les Lumières et l'hygiène raciale

La politique dominante à l'égard des Tsiganes en Allemagne au cours du dix-neuvième siècle et des premières années du vingtième siècle était basée sur des concepts qui provenaient de la période des derniers absolutismes et des Lumières. L'écrivain des Lumières Heinrich Grellmann<sup>8</sup> dépeint les Tsiganes comme rudes, dépravés et irréligieux. Mais son travail offrait deux nouveaux éclairages. D'une part, sa conception des Tsiganes était influencée par l'idée des Lumières sur l'éducation, qui supposait le caractère malléable de l'être humain. D'autre part, Grellmann attribua un caractère inné aux Tsiganes qui était difficilement changeable. Pour lui, ceux-ci étaient des « orientaux » qui descendaient des intouchables de l'Inde. Grellmann aspirait à une solution de la question tzigane analogue à celle proposée par des écrits contemporains sur la « question juive » : les Tsiganes en tant que groupe devaient disparaître par l'assimilation individuelle des personnes qui le constituaient. Ce but, cependant, sembla inaccessible, en raison de leur caractère que Grellmann postulait inné et inchangeable.

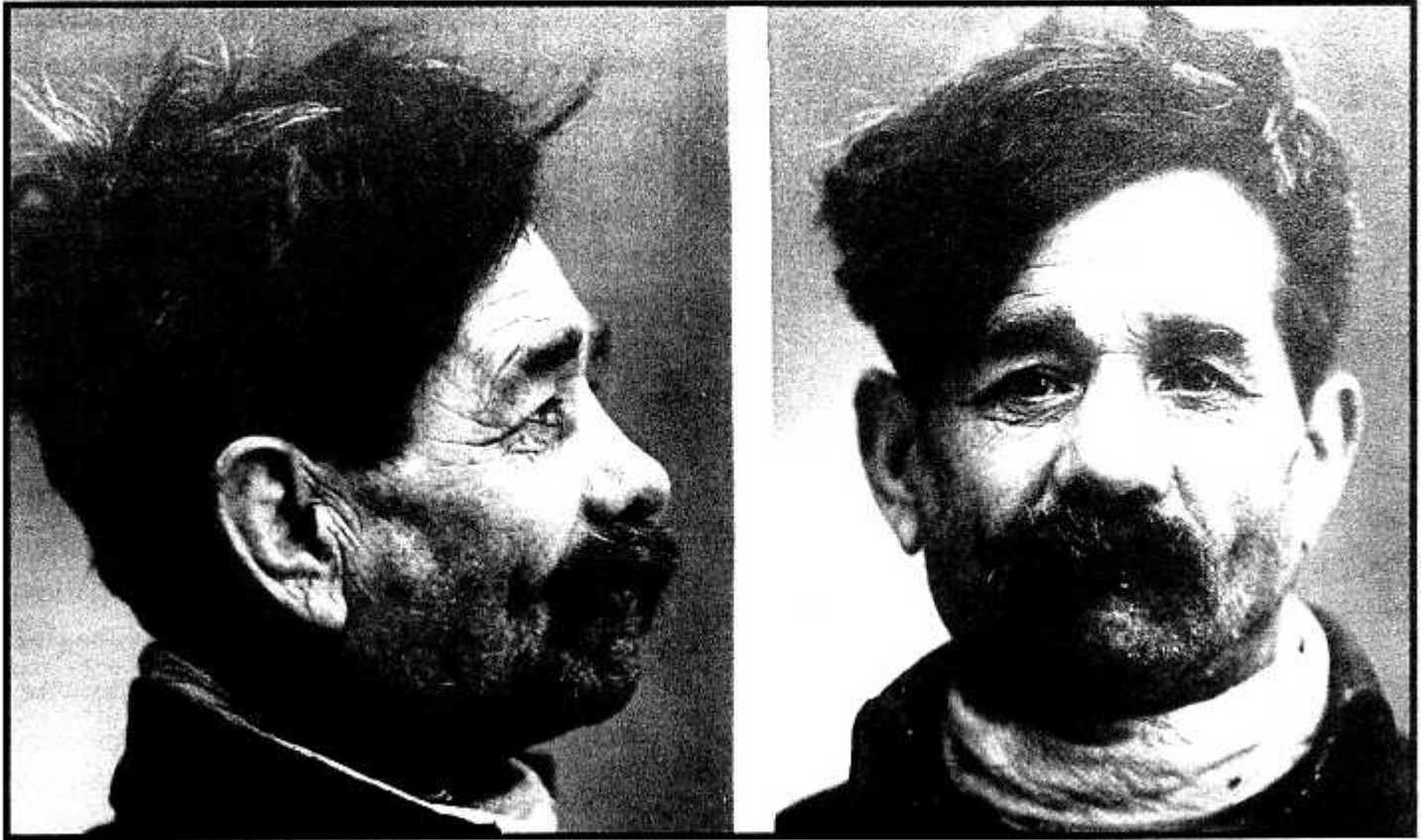
Pris par cette contradiction, Grellmann anticipa les deux discours qui allaient marquer les politiques publiques à l'encontre des Tsiganes au cours du vingtième siècle. Le concept de l'éducation a vu les Tsiganes comme des êtres frustes dont le retard pouvait être comblé par des mesures d'ordre socio-politique. L'option opposée assurait que toutes les tentatives d'instruction des Tsiganes étaient vouées à l'échec étant donnée leur nature interchangeable.

Le racisme décida en faveur de cette seconde vue. Il assurait que l'infériorité fondamentale et constante des Tsiganes était attribuée à un facteur génétique inaliénable. C'était en l'occurrence l'opinion du biologiste criminologue Robert Ritter, dont l'Institut de Recherche pour l'Hygiène Raciale (Rassenhygienische Forschungsstelle-RHF) influença grandement la politique national-socialiste à l'égard des Tsiganes. Ritter présentait les Tsiganes comme des « primitifs typiques », dont le « caractère racial » ne pouvait être modifié par des influences environnementales quelconques<sup>9</sup>. Bien que cette vue ait été basée sur les clichés communs à l'encontre des Tsiganes, sa totale prédominance marqua un changement conceptuel significatif. En dépit de l'influence que la pensée raciste avait déjà propagée à propos de la vision des Tsiganes<sup>10</sup>, jusqu'en 1933, leur inclusion dans la société, leur adaptation sur le plan de l'éducation et de la culture ne furent pas complètement contestées.

La juxtaposition entre les Lumières et l'hygiène raciale fut néanmoins enracinée dans une perspective commune : la « solution de la question tzigane » consisterait en la dissolution des Tsiganes comme groupe particulier. Ritter faisait référence au fait que la politique sociale pour « résoudre » le « problème tzigane » ait échoué. En reconnaissance de leur caractère racial, il dit que de « nouveaux sentiers devaient être empruntés »<sup>11</sup>. La distinction entre la pure vie d'un Tsigane et son modelage par des facteurs sociaux n'était pas concernée par le racisme de la *Völkisch*.

Les notions de Ritter étaient caractéristiques des paradigmes racistes qui devinrent politique d'Etat dans l'Allemagne national-socialiste. Dans le monde scientifique, Ritter, dont l'Institut de Recherche au sein de la section de Médecine Héritaire du Ministère de la Santé du Reich fut fondé en 1936, n'était pas seul à faire des Tsiganes l'objet de la recherche sur l'hygiène raciale. Des efforts similaires ou proches furent planifiés ou réalisés dans les universités de Giessen, Münster, Berlin, Frankfurt am Main, Munich, Vienne et Königsberg.

En pratique, ce fut à l'Institut de Recherche sur l'Hygiène Raciale de Ritter qu'incomba la tâche d'effectuer des recherches généalogiques sur les Tsiganes et de les classer en termes de critères raciaux tels « Tsigane », « Tsigane Mischlinge » (métisse/personne d'origine mixte). A partir de 1938, ces classifications apparurent comme « opinions d'expert » et furent prises en considération par l'état-major de la police criminelle.



Photographies anthropométriques (face et profil), réalisées à la demande du ministère de l'Intérieur vers 1920.

Comme d'autres chercheurs en hygiène raciale, Ritter dirigea ses principales attaques contre les « Tsiganes Mischlinge ». Dans cette catégorie, il inclut plus de 90% des personnes comptées comme Tsiganes. Il les stigmatisa comme « des canailles sans forme ni caractère »<sup>12</sup>. Les suggestions de Ritter pour « la solution de la question tzigane » culminèrent dans la notion, qu'il mit en avant dans un grand nombre d'articles et de leçons, de la dispersion des Tsiganes dans divers types de camps. Pour le très petit groupe des « Tsiganes voyageurs ethniquement purs », il proposa une liberté limitée sous contrôle policier, avec internement hivernal dans des camps non clôturés. Pour les Tsiganes métissés, il demanda la « détention par sécurité », à des fins de ségrégation sexuelle. Les couples « mischlinge » mariés, ne seraient autorisés à vivre ensemble qu'après une stérilisation préalable<sup>13</sup>. Tout cela fut pensé pour accomplir la « disparition »<sup>14</sup> d'une population stigmatisée par Ritter comme « asociale ».

### « La prévention du crime »

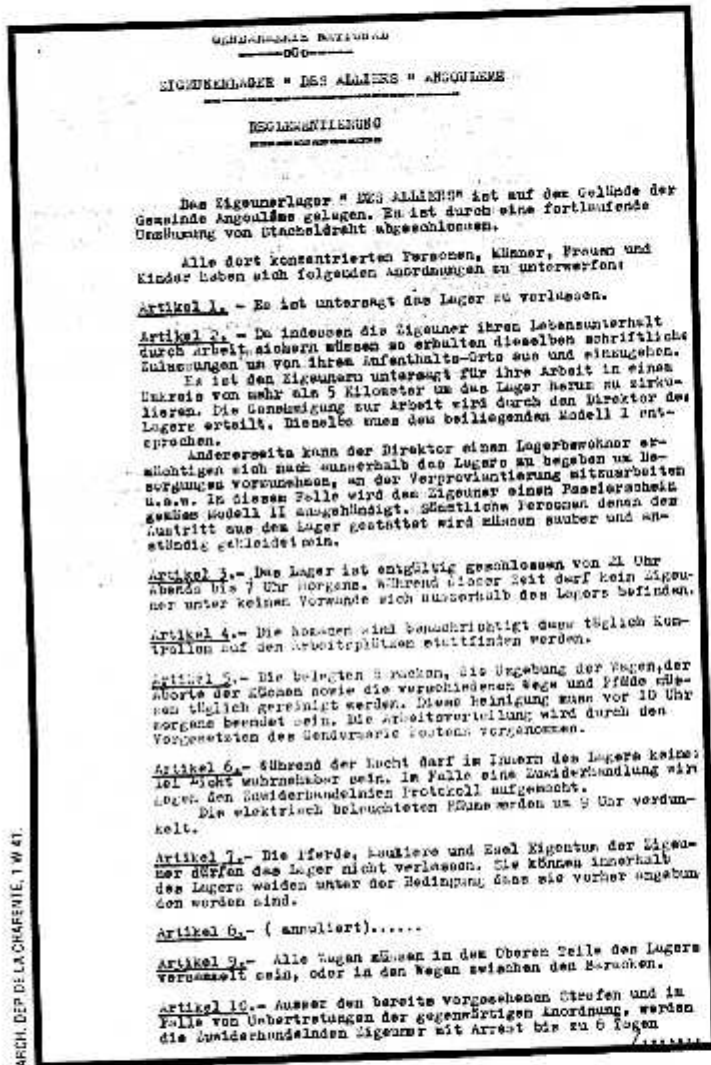
La recherche sur les Tsiganes basée sur l'hygiène raciale s'adapta aux conceptions de l'intervention policière dans la société qui furent développées à la fin des années 1930 par le Département de la Police Criminelle du Reich (Reichskriminalpolizeiamt – RKPA), l'autorité suprême au sein de la police criminelle, qui fut responsable du harcèlement des Tsiganes avant même 1933. Arthur Nebe, le chef de la police criminelle, déclarait en 1937 que ses responsabilités incluait non

seulement l' « élimination des criminels », mais aussi la « préservation de la pureté de la race allemande »<sup>15</sup>. En accord avec ce but, à la fin 1937, la police criminelle désignait comme un « Décret fondamental » son premier ordre pour le « combat préventif du crime »<sup>16</sup>. Il attribuait le crime au comportement « injurieux pour la communauté » propre à des segments particuliers de la société. Ce comportement était lui-même expliqué par des facteurs génétiques.

Le premier outil pour le « combat préventif contre le crime », derrière lequel se profilait le but utopique du « Corps du Peuple allemand » sans crime ni criminels, était la « détention préventive ». Il était modelé sur la détention protectrice et de façon similaire ne pouvait être annulé par les tribunaux. La détention préventive devait être ordonnée pour les personnes reconnues par la police criminelle comme « criminels professionnels », « criminels habituels », « menace habituelle » et « fléau commun ». Tout spécialement pour ces derniers, les critères furent totalement arbitraires. Le « fléau commun » incluait ceux qui « se montraient eux-mêmes peu désireux de s'intégrer à la communauté »<sup>17</sup>.

Une conséquence immédiate de cette politique sociobiologiquement déterminée du « combat préventif contre le crime », fut qu'en 1938, au moins 200 hommes capables de travailler, issus des rangs des vagabonds, mendiants, Tsiganes et autres « étrangers asociaux » furent internés dans des camps de concentration établis sur les domaines de chaque district policier<sup>18</sup>. La proportion des Tsiganes au niveau national n'est pas connue et elle différait de district à district.

En juin 1939, une campagne similaire d'arrestations fut menée en Autriche sous le nom de « Mesure Préventive pour Combattre la Nuisance Tsigane au Burgenland »<sup>19</sup>. Au total, plus de 2 000 Tsiganes allemands et autrichiens qui étaient stigmatisés comme « asociaux » en 1938/39 furent incarcérés dans des camps de concentration à Buchenwald, Dachau, Mauthausen, Ravensbrück et Sachsenhausen. Dans ces camps, les prisonniers furent soumis aux travaux forcés dans des carrières de pierre, pour la fabrication de briques ou dans des chantiers de réparation. Pour les Tsiganes, en tant que prisonniers relevant de la catégorie des asociaux, la plus basse dans la hiérarchie des camps, cela était souvent synonyme de mort<sup>20</sup>. Avec l'occupation allemande du pays tchèque, de la Pologne, de l'Alsace-



Règlement du camp des nomades des Alliés à Angoulême pendant l'occupation (en allemand), 4 janvier 1941.

Lorraine et des Pays-Bas, les mesures du « Combat préventif contre le crime » furent, sous des formes modifiées, également imposées à ces territoires<sup>21</sup>.

## **Le Décret « Pour Combattre la Nuisance Tzigane »**

En 1938, le Département de la Police Criminelle du Reich mit en place son « Office pour combattre la nuisance tzigane »<sup>22</sup>. Cette centralisation bureaucratique fut suivie par la création d'une section spéciale de la police criminelle pour « combattre les Tsiganes » qui chapeautait les polices locales. Ce mécanisme augmentait l'efficacité du « combat contre les Tsiganes » en établissant des mesures uniformes à l'échelle nationale que la police devait suivre. Les documents d'identité, par exemple, ne furent plus délivrés aux Tsiganes par les autorités locales, mais seulement sur instructions des bureaux nationaux de la police criminelle.

Outre la centralisation de la persécution, un décret intitulé « Pour Combattre la Nuisance Tzigane »<sup>23</sup> fut formulé par la police criminelle en consultation avec Ritter. Signé par Himmler à la fin de l'année 1938, il statuait que l'expérience de la police tout comme la « connaissance issue de la recherche bio-raciale » demandaient une « solution de la question tzigane sur une base raciale ». Ce décret établissait une distinction entre « Tsiganes ethniquement purs », « Tsiganes Mischlinge », et, « personnes voyageant à la manière des Tsiganes »<sup>24</sup>. En 1939, ces catégories furent matérialisées par l'octroi de papiers d'identité colorés. La police criminelle responsable de l'enregistrement des Tsiganes confiait la tâche de catégoriser ces derniers à l'Institut de Recherche sur l'Hygiène Raciale du Dr Robert Ritter<sup>25</sup>.

L'une des principales fonctions de l'Institut de Ritter fut donc de travailler avec la police criminelle pour classer les Tsiganes selon des critères raciaux. Ces catégories incluaient les « Tsiganes », les « Tsiganes Mischlinge » ; ces derniers subdivisés en « Tsiganes Mischlinge avec prédominance de sang tzigane » et « Tsiganes Mischlinge avec prédominance de sang allemand »<sup>26</sup>. En examinant les dossiers de la police, les rapports généalogiques faits à partir des archives, des documents paroissiaux et de l'état civil, rassemblés au sein des Archives sur les Clans Tsiganes (Zigeunersippenarchiv) de l'Institut, les officiers de la RHF dressèrent des chartes héréditaires (Erbtafeln) qui furent utilisées par la police criminelle pour distribuer des certificats de « Tsiganes » et de « Tsiganes Mischlinge ». Dans ce sens, un complexe scientifico-policier se développa à partir du RKPA et du RHF et parvint à maîtriser toutes les mesures prises aux niveaux local ou régional.

Pour le leadership de la police criminelle, le décret « Pour Combattre la Nuisance Tzigane » marqua la transition entre une politique à l'encontre des Tsiganes comprise comme une composante à l'extirpation des « étrangers de la communauté » et une persécution sui generis. Dans la pratique de la police locale, le discours sur la race et

la biologie remplaçait maintenant l'ancienne vue sociographique des Tsiganes, celle qui avait donné une place centrale au mode de vie itinérant et qui était dirigée contre les « Tsiganes » et « personnes qui voyageaient à la manière des Tsiganes ».

### **Interdiction de la Liberté du Voyage en 1939, déportation vers la Pologne en 1940, Ghetto de Lodz en 1941**

Après l'attaque allemande sur la Pologne en septembre 1939, la politique antitsigane fut encore amplifiée, particulièrement au niveau de l'Etat<sup>27</sup>. En lien avec les efforts menés pour expulser les juifs et les polonais des territoires annexés désignés pour l'installation des « Aryens », la police criminelle favorisa la réinstallation (Ausiedlung) de 30 000 Tsiganes en dehors du Reich élargi. En octobre 1939, l'Office Principal de la Sécurité du Reich (Reichssicherheitshauptamt, RSHA), au sein duquel le RKPA constituait maintenant l'Office V, ordonna que « les Tsiganes qui seraient dorénavant appréhendés » ne pourraient quitter leur place de résidence « jusqu'à nouvel ordre » et pour être logés dans des camps spéciaux jusqu'à leur déportation finale (endgültigen)<sup>28</sup>. Après un essai infructueux de déportation des Tsiganes de Berlin en mai 1940, 2 330 (voire 500 de plus) Tsiganes, principalement des parties occidentales du Reich, furent désignés pour être envoyés en Pologne. L'élan décisif pour décider cette déportation fut donné par le Haut Commandement de la Wehrmacht influencé par les stéréotypes traditionnels concernant les « Tsiganes espions », en préparant son attaque sur la France<sup>29</sup>.

En Pologne même, quelques déportés Tsiganes réussirent à vivre comme musiciens ; d'autres furent incapables de trouver de quoi survivre et beaucoup moururent de privations et de maladies ou tentèrent de rentrer dans le Reich illégalement. La majorité des Tsiganes déportés fut, comme les Juifs, concentrée dans des colonnes de travail forcé sous contrôle SS, d'abord pour la construction de routes, le creusement de tranchées à des fins militaires, la construction de bunkers, de terrains d'aviation ou de camps de concentration<sup>30</sup>.

Les déportations ultérieures de Tsiganes, prévues à partir de 1940, échouèrent pour les mêmes contradictions qui caractérisaient aussi la politique nazie à l'égard des Juifs. Les intentions de déportation émises à Berlin s'exprimèrent en nombre de plans à court et à moyen terme d'après lesquels un nombre croissant de Juifs et de Tsiganes devaient être massés ensemble sur les terres de la Pologne occupée ou annexée. Cet effort cependant fut retardé par la résistance au sein des administrations d'occupation, dont le but principal était le départ de ces groupes. Leur présence forcée était vue comme temporaire, et à long terme comme une « situation intenable »<sup>31</sup>.

Le fait que la déportation des Tsiganes allemands en 1940 n'avait touché que 2 800 personnes - contre les intentions affichées par l'Office Principal de la Sécurité

du Reich - changea le caractère de la détention planifiée en octobre 1939. Un arrangement provisoire devint une situation qui subsista plusieurs années. L'isolement social des Tsiganes fut aggravé par les « camps des communautés tsiganes », qui furent encore construits en certains endroits après 1939 sur le modèle des années d'avant-guerre. Dans presque tous les endroits où des Tsiganes furent détenus, leurs caravanes et baraquements tombèrent en mauvais état. Les salaires de misère que la plupart des Tsiganes recevaient en tant que travailleurs non spécialisés, tout comme le fait que les administrations communales accordaient la dernière des priorités au développement des camps tsiganes firent que les logements dans ces derniers tombèrent fréquemment dans un état de déliquescence totale. Leurs habitants furent dès lors touchés par un accroissement de sérieuses infections et de longues maladies<sup>32</sup>.

Quand, à la fin de l'année 1941, la déportation systématique des Juifs allemands commença, les Roma du Burgenland autrichien en furent également affectés<sup>33</sup>. Les motifs avancés pour la persécution de ce groupe particulier furent préparés par Tobias Portschy, qui en 1938 fut fait Landeshauptmann pour le Burgenland, une terre où les Tsiganes vivaient une existence sédentaire depuis plus de 150 ans. Portschy donna même la priorité à la question tsigane sur la question juive<sup>34</sup>. Comme solution national socialiste à la question tsigane, Portschy suggéra la stérilisation, le travail forcé dans des camps de travail, la déportation vers d'éventuelles colonies allemandes, ainsi que l'interdiction de l'éducation scolaire, du service militaire et des soins hospitaliers<sup>35</sup>.

La chasse aux sorcières qui fut menée avec une extraordinaire ferveur contre les Roma du Burgenland explique pourquoi, après la première déportation de Tsiganes en mai 1940, ces Roma en particulier constituèrent le groupe prioritaire pour une seconde déportation vers la Pologne<sup>36</sup>. Fin 1941, lorsque la police en vit la possibilité, 5000 Roma du Burgenland furent déportés vers le Ghetto de Lodz et y croupirent dans un secteur particulier. Comme les Juifs, ces Roma furent gazés à Kulmhof.

## Chasses massives

La ligne de l'extermination systématique des Tsiganes fut franchie peu après l'attaque allemande contre l'Union Soviétique. A la fin de l'été, les Tsiganes rejoignirent les Juifs, les fonctionnaires communistes et autres « indésirables » comme victimes des SS Einsatzgruppen (forces spéciales d'élimination) opérant dans le territoire soviétique occupé<sup>37</sup>. En tout premier lieu, ces dernières tuèrent les membres juifs de l'Etat soviétique et des appareils du parti, l'intelligentsia juive et les Juifs qui étaient considérés comme une opposition potentielle. Dès les premiers mois de la guerre contre l'URSS, les Einsatzgruppen sélectionnèrent d'abord les Juifs de sexe masculin, citadins, en âge de faire leur service militaire, pour être exécutés, sous

prétexte de représailles à une opposition publique réelle ou supposée. A la fin de l'été 1941, les Einsatzgruppen radicalisèrent leurs tueries. Ils commencèrent alors à assassiner le plus possible de population juive dans la partie occupée de l'Union Soviétique. Simultanément, les tueries furent étendues aux Tsiganes. Animées par le fantasme des « Tsiganes espions », les unités de la Wehrmacht poussèrent également les Tsiganes dans les mains des Einsatzgruppen ou les tuèrent de leurs propres mains.

Les Einsatzgruppen exécutèrent leurs tueries avec l'image de l'ennemi dans laquelle les Tsiganes figuraient comme « racialement inférieurs », « espions », et « agents » de l'imaginaire « monde juif ennemi ». Bien que perçus comme les outils des Juifs et les auxiliaires du « Judéo-bolchévisme », les Tsiganes ne furent pas exterminés de manière aussi étendue que les Juifs. Cependant, quand des unités mobiles de tueurs s'attardaient en un endroit, comme le fit l'Einsatzgruppen D en Crimée, ou s'ils étaient renforcés par des unités de l'Ordnungspolizei, comme cela se fit dans la région de la Baltique, alors les Einsatzgruppen entreprenaient l'assassinat systématique des Tsiganes.

En Pologne occupée comme en Serbie, en URSS et dans la région balte, un plus grand nombre de Tsiganes furent éliminés par la Police de la Sûreté de la Wehrmacht (Sicherheitspolizei) et l'Ordnungspolizei que tués dans les camps de concentration. La distribution géographique des meurtres en Pologne, leur extension dans le temps, et la participation de différentes unités allemandes montrent clairement que la politique d'extermination n'était pas le fait d'excès individuels, mais pouvait affecter tout Tsigane vivant en dehors des villes. Selon des témoignages oculaires et des investigations judiciaires extensives, il a été établi que les Tsiganes furent tués lors des raids policiers dans les campagnes qui étaient typiquement dirigés contre les partisans ou les Juifs clandestins. En Pologne, les Roma risquèrent aussi la mort quand ils restaient cachés dans un village. La police allemande tua de nombreux Tsiganes, tout comme des Polonais, des Juifs, et des prisonniers de guerre soviétiques, en représailles aux attaques des partisans qu'ils n'avaient pourtant pas eux-mêmes commises<sup>38</sup>.

Durant les derniers mois de la seconde guerre mondiale, des Tsiganes furent également tués par les unités allemandes de la SS, de la police et de la Wehrmacht en Hongrie et en Slovaquie.

## **Auschwitz-Birkenau**

Les ordres d'Himmler datés du 16 décembre 1942 sur la déportation des Tsiganes « vers un camp de concentration » produirent finalement plus de cohérence que la politique disloquée de persécution et de meurtre<sup>39</sup>. Le RKPA, qui était responsable de l'exécution de ces ordres, choisit le nouveau camp d'Auschwitz-Birkenau comme destination des Tsiganes provenant d'Allemagne,

d'Autriche, de Bohême et de Moravie, mais aussi des départements français du Nord et du Pas-de-Calais qui étaient placés sous le contrôle du commandement militaire allemand en Belgique. Il n'y eut pas d'ordre de déportation des Tsiganes du reste de la France, où quelques 3 000 personnes stigmatisées comme nomades ou tsiganes étaient incarcérés dans des camps depuis 1940, généralement dans d'épouvantables conditions<sup>40</sup>. Il n'y eut pas non plus d'ordres de déportation pour les Tsiganes polonais, soviétiques ou baltes. Néanmoins, dans la mesure où ils étaient toujours en vie en 1943-44, ils étaient en danger d'être déportés vers Auschwitz-Birkenau. Aucun Tsigane, par contre, ne fut déporté du Danemark, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Italie, du Luxembourg, de la Norvège et de la Serbie, tout au moins vers Auschwitz-Birkenau.

Les ordres de déportation donnés par Himmler furent le résultat de discussions longues et sujettes à contestation qui eurent lieu au niveau de l'Etat central à la fin de l'année 1942. Les participants à ces conversations provenaient du RKPA, du RHF, de la Chancellerie, de l'Office Principal de la SS pour la Race et l'Etablissement, et de l'Office SS pour l'« Héritage ancestral » (Ahnenerbe), qui sous les ordres d'Himmler et en dépit de la méfiance du RKPA et du RHF intervint pour la première fois dans la politique à l'encontre des Tsiganes. Commencant avec la question du comportement à adopter à l'égard du petit groupe de Tsiganes que l'« Héritage ancestral » avait classé comme « racialement pur » et donc, vu leur origine indienne, comme « Aryens », la discussion s'étendit rapidement sur le cas des autres Tsiganes (Zigeunerische Personen). Les ordres d'Himmler datés du 16 décembre 1942 répondaient à cette seconde question, dans le sens proposé par le RKPA : la déportation. Himmler informa Hitler sur la nouvelle politique à l'égard des Tsiganes. Il n'y a pas d'éléments qui portent à croire à une éventuelle intervention du Dictateur dans cette affaire. Mais on sait seulement que Hitler n'avait aucune objection à propos de cette politique<sup>41</sup>.

Le 29 janvier 1943, le RSHA définit les conditions d'application des ordres d'Himmler. Ces conditions, qui s'appuyaient sur les opinions d'experts du RHF, catégorisaient les Tsiganes en trois niveaux raciaux hiérarchisés, le premier concernant les « racialement purs » et les « bons Mischlinge du point de vue des Tsiganes » pouvait encore espérer un futur. Le second groupe des Tsiganes Mischlinge « socialement adaptés » ferait l'objet d'une stérilisation. Le groupe au plus bas de la hiérarchie, le plus « inférieur » regroupait tous ceux qui devaient être déportés à Auschwitz-Birkenau.

En pratique cependant, les sélections en vue de la déportation qui débutèrent au printemps de l'année 1943 et continuèrent jusqu'à l'été 1944, ne reposèrent pas de manière rigide sur ces catégories. En Allemagne, la police criminelle et les autorités communales prirent toujours plus de latitude vis-à-vis de ces instructions afin de rendre leurs communautés « libres de Tsiganes ». Les rapports émanant d'Auschwitz prouvent que de nombreux Tsiganes « socialement intégrés »,

particulièrement des personnes décorées pour leur bravoure militaire, furent détenues là-bas. Dans les zones occupées, ne disposant pas de bonnes données généalogiques, les autorités furent dans l'impossibilité de distinguer entre les « racialement purs » et les « Mischlinge ». Là, les sélections furent déterminées par une combinaison d'improvisations racistes et de notions hasardeuses sur les « Tsiganes », basée sur la législation ou la politique locales.

Le camp tsigane d'Auschwitz-Birkenau fut fermé durant l'été 1944 afin de faire de la place aux centaines de milliers de Juifs de Hongrie et d'autres pays qui commencèrent à arriver en mai de cette année-là. Arthur Nebe, le chef du RKPA, Himmler et Rudolf Höss, l'ancien commandant d'Auschwitz, furent tous impliqués dans la décision de gazer les 2 900 Tsiganes restants encore sur place. Au total, plus de 19 300 des 22 600 individus poussés à croupir ensemble à Auschwitz-Birkenau furent tués – plus de 5 600 d'entre eux furent gazés, le reste succombant à la faim et aux maladies<sup>42</sup>.

La stérilisation forcée des Tsiganes allemands, la seconde composante de la politique d'extermination, devint aussi beaucoup plus systématique à cette époque-là. Les bombardements anglais et américains tout comme la désintégration sociale généralisée durant les dernières phases de la guerre empêchèrent que la politique de stérilisation devienne aussi extensive que ce que la police et les hygiénistes raciaux avaient espéré. Des érudits estiment que 500 Tsiganes du Reich furent soumis à la stérilisation forcée avant 1943-44. Quelques 2 000 supplémentaires devaient subir ce traitement à la suite du Décret d'Auschwitz daté du 29 janvier 1943<sup>43</sup>.

## Les conditions préalables au Génocide

Le concept sur lequel le meurtre et la stérilisation forcée des Tsiganes étaient basés – non dans le sens d'une cause unique, plutôt dans le sens d'une condition préalable nécessaire, – ne fut pas un produit propre au système nazi. Le racisme socio-biologique qui se situe au centre du meurtre trouva un certain assentiment en Allemagne, comme dans nombre d'autres pays européens et aux USA, même avant 1933, et non seulement dans le droit *volkisch*. Dans le système nazi, cependant, ces vues furent transformées en directions d'actions politiques qui dès 1933 gouvernèrent la politique de l'Etat et d'institutions centrales tel le RSHA.

La conception *volkisch* de la société utilisait un discours qui transformait des mesures traditionnellement prises pour se prémunir contre un danger imaginaire (non seulement contre les Juifs, mais également contre les Tsiganes et autres groupes analogues), en une conception raciste de la société qui devint après 1933 un argument central dans la politique nationale socialiste. L'image de l'ennemi dans ce racisme *volkisch* connaissait des variations en accents et balance. Les Tsiganes furent

